

# NOUVEAU RÈGLEMENT DE PRÉVOYANCE ET PLANS DE PRÉVOYANCE dès le 1<sup>er</sup> juin 2021

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Pourquoi un nouveau règlement était-il nécessaire ?

Les partenaires sociaux de Swissport International AG, Zurich ont convenu de nouveaux points clés pour la caisse de pension. Le règlement doit ainsi être modifié, ce qui s'est avéré difficile dans la forme structurelle de l'ancien règlement.

Quelle est la différence entre le règlement et les plans de prévoyance ?

Le règlement de prévoyance décrit les directives qui s'appliquent à toutes les personnes assurées dans le cadre de la prévoyance professionnelle de Swissport.

Les plans de prévoyance contiennent les règles spécifiques, qui peuvent varier selon l'entreprise, le site ou le type de contrat (salaire mensuel, salaire horaire, cadre).

Qu'est-ce qui change par rapport à l'ancien règlement de prévoyance ?

La plupart des dispositions de l'ancien règlement de prévoyance ont été reprises. Les principaux changements sont la suppression du plan d'épargne plus et l'introduction de la possibilité d'épargner pour combler les réductions de prestations dues à une retraite anticipée ainsi que la possibilité de préfinancer une rente de substitution AVS en cas de retraite anticipée.

Pourquoi avez-vous supprimé le plan d'épargne plus ?

La loi stipule que le financement des cotisations à la caisse de pension par l'employé et l'employeur doit au moins se faire sur une base paritaire. Avec l'accord des partenaires sociaux sur les cotisations paritaires, cette loi serait violée en cas d'augmentation volontaire de la cotisation des employés.

Que faire si je souhaite malgré tout cotiser davantage à la caisse de pension ?

Les employés peuvent effectuer des versements uniques fiscalement avantageux à la caisse de pension. Ces versements ne peuvent pas dépasser un plafond réglementaire, qui est individuel et figure sur le certificat d'assurance.

Désormais, les employés peuvent également effectuer des versements fiscalement avantageux pour préfinancer une rente de substitution AVS en cas de retraite anticipée. Le montant du versement possible dépend du nombre de mois de retraite anticipée jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite et de l'âge de l'employé au moment du versement.

Quel plan de prévoyance s'applique à moi ?

Les plans de prévoyance peuvent différer selon l'employeur (par ex. : Swissport, GVAssistance), le lieu de travail (Bâle, Zurich, Genève), le taux d'occupation (salaire mensuel ou salaire horaire) et le contrat de travail (CCT, contrat de travail individuel, contrat de cadre).

Au 10 janvier 2021, il existe deux plans de prévoyance qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- un plan de prévoyance pour les employés avec un salaire mensuel
- un plan de prévoyance pour les employés avec un salaire horaire

pour les sites de Swissport Zurich et Genève.

Pour les employés des autres sites, les règlements actuels continueront à s'appliquer.

Dois-je entreprendre quelque chose ? Que dois-je faire ?

Pour les employés de Swissport International du site de Zurich et de Swissport Baggage Sorting (SBS), les nouvelles conditions entreront automatiquement en vigueur dans le cadre de l'accord conclu avec les partenaires sociaux à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Pour les employés de Swissport International du site de Genève, les nouvelles dispositions relatives à la caisse de pension font partie intégrante des contrats de travail individuels envoyés début 2021. Par l'acceptation de ces contrats, le nouveau règlement de la caisse de pension et les plans de prévoyance entreront également en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021.

## **NOUVELLES CONDITIONS POUR LA CAISSE DE PENSION**

Quels éléments ont changé ?

Les cotisations d'épargne pour l'avenir de vieillesse sont redéfinies : l'employé commence à épargner dès l'âge de 20 ans. Le montant des cotisations d'épargne par tranche d'âge est indiqué dans le plan de prévoyance. La déduction de coordination est réduite, ce qui augmente le salaire assuré. Les cotisations sont réparties à parts égales entre l'employé et l'employeur (auparavant : 40/60).

Comment calculer le montant que cela représente concrètement pour moi ?

Un calculateur de contribution individuel (LIEN) fournit des informations sur les nouvelles cotisations mensuelles d'épargne, de risque et de frais. Le calcul est fondé sur le salaire mensuel et la date de naissance.

Que signifient les nouvelles conditions pour ma prévoyance vieillesse ?

Le certificat d'assurance individuel envoyé à chaque employé début mars est basé sur le règlement en vigueur à ce moment-là. Le calculateur de simulations mis à disposition sur le site Internet de PPS sera adapté aux nouvelles conditions en été 2021.

Puis-je encore partir à la retraite avant l'âge légal, que dois-je prendre en considération, quelles sont les possibilités qui s'offrent à moi et quelles sont les conséquences financières de façon générale ?

Oui, selon le règlement de prévoyance, vous pouvez encore partir à la retraite dès l'âge de 58 ans. Les taux de conversion pour le calcul des rentes sont publiés à l'annexe 1 du règlement de prévoyance. Plus vous partez tôt à la retraite, plus le taux de conversion sera faible. Votre avoir de vieillesse au moment du départ à la retraite est multiplié par ce taux de conversion et donne la rente de retraite viagère annuelle qui vous sera mensuellement versée en tranches par la PPS.

Il est à noter que l'AVS sera seulement versée lorsque vous aurez atteint l'âge légal de la retraite (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes). Pour compenser ce manque de revenus, la PPS vous propose deux options : le préfinancement de la retraite anticipée et le préfinancement de la rente de substitution de l'AVS. Les deux options sont décrites dans les plans de prévoyance.

## PRÉFINANCEMENT DE LA RETRAITE ANTICIPÉE ET DE LA RENTE DE SUBSTITUTION AVS

### RENTE DE SUBSTITUTION AVS

Le préfinancement de la rente de substitution AVS constitue-t-il un «capital de prévoyance» qui rapporte des intérêts au même titre que l'avoir de vieillesse normal ?

Les rachats pour le préfinancement de la rente de substitution AVS sont gérés sur un compte séparé et le conseil de fondation décide de l'intérêt de rémunération.

Ce capital me sera-t-il remis lorsque je quitterai l'entreprise ?

Oui, le capital détenu séparément sur un compte spécial est transféré avec l'avoir de vieillesse ordinaire comme prestation de libre passage à la caisse de pension du nouvel employeur ou sur un compte de libre passage au moment du départ.

Qu'advient-il de ce montant si je ne prends pas ma retraite anticipée à la date prévue ou si je continue à travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite ? Sera-t-il ajouté à mon capital vieillesse « normal » et ma rente sera-t-elle simplement plus élevée ?

Si vous ne prenez pas votre retraite anticipée, le montant de rachat versé sera utilisé pour racheter les prestations réglementaires. Si cela n'est pas possible, le capital est abandonné au profit de la fondation.

La rente de remplacement AVS peut-elle également être perçue sous forme de rente ?

A partir du moment de la retraite anticipée, une rente de substitution financée depuis le compte spécial est versée au maximum durant 5 ans. Cette dernière ne peut pas être supérieure à la rente AVS maximale au moment du départ à la retraite. En principe, la personne assurée est seule responsable de planifier et de prendre sa retraite anticipée.

Comment puis-je m'inscrire pour le préfinancement de la rente de remplacement AVS ?

Le rachat possible dépend du nombre de mois pendant lesquels l'employé veut être à la retraite avant d'atteindre l'âge ordinaire de la retraite. Le montant exact peut être demandé à l'administration. Il est conseillé d'effectuer les versements sur la base de la situation fiscale individuelle.

## RACHAT POUR RETRAITE ANTICIPÉE

Le rachat pour le financement d'une retraite anticipée constitue-t-il un "capital de prévoyance" qui rapporte des intérêts au même titre que l'avoit de vieillesse normal ?

Les rachats pour financer une retraite anticipée sont gérés sur un compte séparé et le conseil de fondation décide de l'intérêt de rémunération.

Ce capital me sera-t-il remis lorsque je quitterai l'entreprise ?

Oui, le capital détenu séparément sur un compte spécial est transféré avec l'avoit de vieillesse ordinaire comme prestation de libre passage à la caisse de pension du nouvel employeur ou sur un compte de libre passage au moment du départ.

Qu'advient-il de ce montant si je ne prends pas ma retraite anticipée à la date prévue ou si je continue à travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite ? Sera-t-il ajouté à mon capital vieillesse « normal » et ma rente sera-t-elle simplement plus élevée ?

Si vous ne prenez pas de retraite anticipée ou que celle-ci débute plus tard que prévu, les prestations de vieillesse résultant du compte spécial ainsi que les prestations de vieillesse provenant de l'avoit de vieillesse ordinaire ne peuvent pas dépasser 105% des prestations de vieillesse à l'âge ordinaire de la retraite. Si des prestations plus élevées sont dues au moment du départ à la retraite que celles qui auraient été dues lors du départ à la retraite à l'âge ordinaire :

- la rémunération est d'abord arrêtée ;
- puis la cotisation est arrêtée, et ;
- en dernier lieu, les prestations sont réduites à un niveau de prestation de 105%.

Le capital non utilisé est abandonné au profit de la fondation .

Une rente de vieillesse peut-elle être prélevée sur le compte spécial de retraite anticipée ?

Oui, le compte spécial peut être converti en une rente viagère au moment du départ à la retraite, comme c'est le cas pour l'avoit de vieillesse ordinaire.

Comment puis-je m'inscrire pour le financement de la retraite anticipée ?

Le rachat possible dépend du nombre de mois pendant lesquels l'employé veut être à la retraite avant d'atteindre l'âge ordinaire de la retraite et de l'âge au moment du versement. Le montant exact peut être demandé à l'administration.